REÇU A LA PRÉFECTURE I
- 6 JUIL. 2006



Direction de la Solidarité

Service Tarification des Établissements Sociaux

Colmar, le

2006-00353

Г

ARRETE

**DSOL** 

du 30 JUIN 2006

portant fixation du prix de journée hébergement 2006 du Foyer pour Adultes Handicapés Graves « Saint Joseph » à THANN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

68006 Colmar Cedex

www.cg68.fr

REÇU A LA PRÉFECTURE - 6 JUIL. 2006

#### ARRETE

## ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Graves « Saint Joseph » de THANN sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I:	364 567,00 €
Groupe II:	2 456 658,74 €
Groupe III:	384 638,94 €
Incorporation du résultat :	14 666,84 €
Total dépenses :	3 220 531,52 €
Recettes:	
Groupe I:	3 126 043,14 €
Groupe II:	65 067,65 €
Groupe III:	29 420,73 €
Total recettes:	3 220 531,52 €

# ARTICLE 2:

Le Prix de Journée applicable au Foyer pour Adultes Handicapés Graves « Saint Joseph » de THANN est fixé à compter du 1er janvier 2006 à :

## 123,09 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

## ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

## ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

